

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 2 décembre 2019 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(e) les conseillers(ère) madame Marie-Ève Jean et messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé, Yannick Dumais et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

15 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

201912-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

201912-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MRC Rimouski-Neigette :** ADOPTION / Règlement 19-11 modifiant le règlement 19-01 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière
- **MRC Rimouski-Neigette :** ADOPTION / Règlement 19-12 concernant l'adhésion de la MRC Rimouski-Neigette à l'entente relative à la cour municipale commune de Rimouski
- **MRC Rimouski-Neigette :** ADOPTION / Règlement 19-13 modifiant le règlement 16-16 régissant le remboursement de dépenses des élus de la MRC Rimouski-Neigette
- **MRC Rimouski-Neigette :** AVIS DE MOTION / Règlement 19-14 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC Rimouski-Neigette pour l'année 2020
- **MRC Rimouski-Neigette :** PROJET DE RÈGLEMENT / Règlement 19-14
- **MRC Rimouski-Neigette :** ADOPTION / Règlement 19-14 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC Rimouski-Neigette pour l'année 2020
- **MRC Rimouski-Neigette :** AVIS DE MOTION / Règlement 19-15 pourvoyant aux revenus et dépenses ainsi qu'à l'imposition d'une taxe foncière générale pour le TNO du lac Huron pour 2020
- **MRC Rimouski-Neigette :** PROJET DE RÈGLEMENT / Règlement 19-15
- **MRC Rimouski-Neigette :** ADOPTION / Règlement 19-15 pourvoyant aux revenus et dépenses ainsi qu'à l'imposition d'une taxe foncière générale pour le TNO du lac Huron pour 2020
- **Finances Qb :** Chèque ventes pour taxes : 1003.47 \$

AFFAIRES COURANTES

201912-003 BUDGET 2020 : DÉPÔT / PROJET de Règlement N° 524-P - Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2020 et fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT NO. 524-P

PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE. LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR 2020

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2019 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2020 ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 524-P est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 TERMINOLOGIE

LOGEMENT : un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

COMMERCE : un lieu dans lequel s'exerce un négos. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est moins que 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage, constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Tout propriétaire ou occupant est tenu de recevoir l'inspecteur entre 9 heures et 17 heures les jours ouvrables pour l'application du présent règlement

Article 2 DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2020 et à approprier les sommes nécessaires, savoir :

DÉPENSES	MONTANT S
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	429 661 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	406 726 \$
TRANSPORT	743 786 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	373 360 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6 500 \$
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	109 405 \$
LOISIR ET CULTURE	276 962 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	43 120 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 389 520 \$
INVESTISSEMENT	355 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS	2 744 520 \$

Article 3 RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

RECETTES	MONTANT S
A) Recettes spécifiques	
Aqueduc – égouts – matières résiduelles – service de la dette	478 842 \$
En lieu de taxes	32 675 \$
Autres services rendus	5 000 \$
Tarififications (Permis – Amendes – Mutations)	62 500 \$
Intérêts	10 000 \$
B) Transfert	
Conditionnels	344 845 \$
TECQ	100 000 \$
C) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante:	
Taxe foncière sur une valeur imposable de 174 557 000 \$	1 710 659 \$
D) Fonds réservés	
	0 \$
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>2 744 520 \$</u>

Article 4 ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

Article 5 TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.9800 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2020.

Article 6 TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulottes saisonnières est de 150,00\$ pour l'année 2020.

Article 7 TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante :

Services	Cout
AQUEDUC	235.00 \$
ÉGOUT	129.00 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	177.00 \$
L'UNITÉ DE BASE POUR LE REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)	69.00 \$

Article 8

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (RÈGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
COMMERCES	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3
Buanderie	2
Épicerie – boucherie – boulangerie	2
Marché d'alimentation	2
Dépanneur	1
Garage avec lave auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1
Boulangerie – pâtisserie	2
Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1
Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Centre d'art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

Article 9

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Commerces et locaux commerciaux	1

Article 10 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Garages	2
Restaurants	2
Cafés	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
Autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences, roulottes saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette des ordures à longueur d'année	1
Roulottes saisonnières et chalets autour des lacs	0.3

Article 11 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale est fixé à 18 % en 2020.

Article 12 ÉMISSION DES REÇUS

Les reçus ne seront émis que sur demande

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 201912-103
CE 2^{IÈME} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201912-004 AVIS DE MOTION : Règlement N° 524-R - Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2020 et fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2020

Un avis de motion est déposé par madame Marie-Ève Jean que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement N° 524-R - Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2020 et fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2020* ».

201912-005 DATE SÉANCES ORDINAIRES 2020

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité

que les dates des séances ordinaires de 2020 soient les suivantes :

Lundi 13 janvier, lundi 3 février, lundi 2 mars, lundi 6 avril, lundi 4 mai, lundi 1^{er} juin, lundi 6 juillet, lundi 10 août, mardi 8 septembre, lundi 5 octobre, lundi 2 novembre, lundi 7 décembre 2020 à 19h30 à la salle du Conseil.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

- **SHQ :** Budget révisé 2019
- **MRC Rimouski-Neigette :** Bilan projet 13-30
- **Ville de Rimouski :** Résolution protocole d'entente 2019-2020

- 201912-006 COSMOSS RN : Signature protocole d'entente aide aux devoirs 2019-2020**
Il est proposé par monsieur Yannick Dumais
et unanimement résolu
d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente avec COSMOSS RN pour
l'aide aux devoirs 2019-2020.
- 201912-007 LOISIRS : Subvention journée de Noël des enfants (300\$ en 2018)**
Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
et unanimement résolu
de donner 300\$ pour l'achat de cadeaux pour la journée de Noël des enfants 2020.
- 201912-008 BIBLIOTHÈQUE : Appui au projet coin de petits (Max 500\$/2000\$)**
Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu
que le Conseil de la municipalité appuie le projet de coin des petits à la bibliothèque pour
un maximum de 500\$ sur un projet de 2000\$.
- 201912-009 HEURE DU CONTE : Départ Johanne Dubé : 50\$ + Souper**
Il est proposé par monsieur Yannick Dumais
et résolu à l'unanimité
de faire l'achat d'une carte cadeau de 50\$ à la librairie l'alphabet et de payer le souper de
madame Johanne Dubé pour souligner ses nombreuses années d'implication dans l'heure
du conte.
- 201912-010 RÉSEAU BIBLIO : Appui projet de visioconférence**
Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que le Conseil de la municipalité appuie le projet de visioconférence du réseau biblio à la
bibliothèque.
- 201912-011 MARCHÉ DE NOËL : Félicitations au club optimiste**
Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
que le conseil de la Municipalité de Saint-Fabien félicite le Club optimiste de St-Fabien pour
l'organisation du marché de Noël 2019.
- 201912-012 ÉLIE BELZILE : Félicitation sélection par les Voyageurs du Saguenay dans la ligue de baseball Élite du Québec**
Il est proposé par monsieur Yannick Dumais
et résolu à l'unanimité
que le conseil de la Municipalité de Saint-Fabien félicite monsieur Élie Belzile pour sa
sélection par les Voyageurs du Saguenay dans la ligue de baseball Élite du Québec.
- 201912-013 PRO-JEUNES-EST : Campagne de financement**
Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité
de participer à la campagne de financement de l'organisme Pro-Jeunes-Est en tant que
membre allié au montant de 250\$ pour remercier l'organisme de donner des compensations
aux personnes qui jouent le rôle de tuteurs et d'apprentis-tuteurs durant les ateliers d'aide
aux devoirs / soutien à la motivation à la bibliothèque Jovette-Bernier de Saint-Fabien.
- 201912-014 CLUB LA COULÉE : Déneigement et droit de passage**
Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
de faire le déneigement du stationnement du Club La Coulée et de permettre le passage des
motoneiges sur le chemin industriel ouest en face du stationnement de Pol-o-Bic.
- 201912-015 BIBLIOTHÈQUE : Cadeau pour le bingo**
Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité
de faire l'achat d'un chèque cadeau de 50\$ au Vieux-Théâtre de Saint-Fabien pour l'offrir en
cadeau au Bingo de la bibliothèque.

201912-016 BIBLIOTHÈQUE : Petite caisse bingo

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
de donner une petite caisse remboursable de 200\$ à madame Nicole Lévesque pour le
Bingo de la bibliothèque.

201912-017 TOUR DES JEUNES DESJARDINS : Demande d'autorisation pour la tenue d'un évènement cycliste : 2^e rang le 18 mai 2020

ATTENDU l'organisation d'un événement cycliste pour les jeunes du 17 au
19 mai 2020;

ATTENDU QUE les cyclistes passeront dans la municipalité par le 2^e rang le lundi
18 mai

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer cet événement;

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais,
et unanimement résolu

QUE la municipalité de Saint-Fabien autorise le passage de cyclistes
sur son territoire lors de cet événement.

201912-018 VIEUX THÉÂTRE : Appui à la demande au FDR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu en février dernier un accord de principe
du MCC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation du Vieux Théâtre est une priorité de
développement pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une somme de 200 000\$ a été réservée pour ce projet;

CONSIDÉRANT la très bonne gestion et réputation de la corporation du Vieux
Théâtre de Saint-Fabien;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité

que la municipalité de Saint-Fabien appuie la poursuite du projet de rénovation du Vieux-
Théâtre et la corporation du Vieux-Théâtre a assurer le suivi avec les partenaires financiers
participants.

ÉLECTIONS PARTIELLES

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRAVAUX PUBLICS

- **CNESST :** Relevé de prestations accordées

201912-019 ECOL'EAU : Offre de services professionnels : 5210.12\$ / mois + taxes

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Ecol'eau pour l'opération de nos
réseau d'aqueduc et d'égouts au montant de 5210.12\$ / mois + taxes..

201912-020 TECQ : Programmation finale

ATTENDU QUE :

▪ la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*

▪ la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour
recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du
ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
et résolu à l'unanimité

QUE

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de
même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute
responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes
sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci,

des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

URBANISME

- **VILLE DE RIMOUSKI** : Règlement de concordance 1144-2019 modifiant le plan d'urbanisme
- **CONSULTATION PUBLIQUE DÉROGATION 2019-011**

201912-021 **DÉROGATION MINEURE : 2019-011 : 4 145 904 du cadastre du Qc – 103 chemin de la mer Est**

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la dérogation;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité

que suite à la recommandation du CCU, le conseil accepte la dérogation 2019-011.

201912-022 **RÈG. DE ZONAGE : ADOPTION / Règlement N° 522-R – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476 afin d'inclure un usage dans une zone**

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 522-R

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476 AFIN D'INCLURE UN USAGE DANS UNE ZONE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement définit les usages permis dans chacune des zones sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le sous-groupe d'usage « Transport des personnes et des marchandises » n'est pas permis dans la zone Cm-108 ;

CONSIDÉRANT QU' une entreprise, désirant opérer un usage de nettoyage de meubles et d'entreposage de ceux-ci, a approché la municipalité pour s'implanter dans la zone Cm-108 ;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU QU' un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de référendum a été publié le 16 octobre 2019 ;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 29 octobre 2019 ;

ATTENDU QU' aucune personne n'a signé une demande de référendum dans les délais accordés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 522-R est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 522-R et s'intitule « *Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476 afin d'inclure un usage dans une zone* ».

Article 2 AJOUT D'USAGE

La grille des spécifications du secteur périmètre d'urbanisation est modifiée. Les modifications consistent à inscrire un point, à l'intersection de la ligne « Transport des personnes et des marchandises » et de la colonne « Cm-108 » afin d'y autoriser le groupe d'usage.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201912-022
CE 2^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201912-023 ADOPTION DES COMPTES DE NOVEMBRE 2019

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité que les comptes du mois de novembre 2019 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 95 350.13\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 7135 à 7171.

201912-024 ADOPTION DES COMPTES DE NOVEMBRE 2019 : TRAVAUX 9^E AVENUE NORD

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes pour les travaux de la 9^e avenue Nord du mois de novembre 2019 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 456 737.05\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 7172 à 7174.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

201912-025 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h57.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier